

Dans le cadre de leur mission de défense des intérêts collectifs des travailleurs, les organisations syndicales sont amenées à recueillir des données relatives à des personnes physiques telles que des adhérents, de potentiels adhérents ou encore des contacts réguliers (élus, journalistes, membres de cabinets ministériels, etc.).

Une mauvaise gestion de ces données personnelles peut s'avérer extrêmement préjudiciable pour les personnes concernées, susceptibles de devoir faire face à des répercussions professionnelles et personnelles importantes.

Afin de ne pas altérer le contrat de confiance existant entre l'organisation syndicale et les personnes en lien avec celle-ci, des mécanismes permettant de protéger les données personnelles traitées doivent être mis en place ainsi qu'une « gestion éthique » de ces informations. Cela constitue également une obligation légale.

La réglementation a en effet vocation à protéger les données personnelles des citoyens afin que ces dernières ne soient pas utilisées et divulguées plus que nécessaire. Cela signifie qu'un organisme, lorsqu'il utilise ces informations, doit veiller à respecter certains principes pour ne pas porter atteinte au droit au respect de la vie privée.

Afin d'aider les organisations syndicales de salariés à s'approprier ces règles, la CNIL a choisi de proposer un guide permettant de mettre en oeuvre concrètement, et le plus en amont possible, les principes Informatique et Libertés.

fichiers:



[Télécharger guide - organisations syndicales.pdf](#) (778.03 Ko)

Public: [Fiches Techniques / Argumentaires](#)

[Guide DGAFP et Ministères](#)

[Libertés syndicales](#)

- [A](#)
- [A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
